**Zeitschrift:** Domaine public
**Herausgeber:** Domaine public
**Band:** 31 (1994)
**Heft:** 1196

**Artikel:** Une fusion qui masque l'essentiel
**Autor:** Chiffelle, Pierre
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1009713

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

**Download PDF:** 11.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

L'INVITÉ DE DP

# Une fusion qui masque l'essentiel

**PIERRE CHIFFELLE**
député, municipal à Vevey

A la fin de l'an dernier, le Conseil d'Etat annonçait au Grand conseil sa volonté de procéder à un rapprochement des deux banques cantonales. Devant le scepticisme s'étendant au-delà des clivages politiques traditionnels, le Conseil d'Etat choisissait de soigner la manière.

Une expertise sur les modalités de rapprochement fut donc confiée à deux experts, dont les vastes compétences en la matière ne pouvaient et ne peuvent être mises en doute. Leur mission: définir les modalités optimales du rapprochement souhaité.

Là où le bât blesse, c'est lorsque l'on sait que l'opinion subjective des experts penchait en faveur de la fusion avant le début de leurs travaux. Le mandataire et le mandant étaient sur la même longueur d'onde quant aux conclusions auxquelles il était préférable d'aboutir! Avec une constance touchante, les experts, les membres du comité de pilotage et le Conseil d'Etat affirment que la nouvelle banque sera une banque universelle de proximité. La question de savoir comment elle y parviendra relève de la quadrature du cercle. Comment rester proche des gens en diminuant drastiquement le nombre des agences et des employés? Personne ne conteste que des mesures de rationalisation sont souhaitables, que des synergies sont possibles et que certains doublons peuvent être éliminés sans dommage. De cette constatation à une suppression de facto d'une spécificité d'entreprise caractérisant le Crédit Foncier Vaudois (la confiance qu'il inspire, en raison de sa proximité d'avec les agents économiques locaux), il y a tout de même un pas. Si la promesse de l'universalité ne saurait être mise en doute, aucune garantie sérieuse n'est donnée quant à l'adéquation du réseau qui serait mis en place avec les besoins très particuliers de l'économie vaudoise.

## Fusion ou confusion?

Certes, chacun admet que le phénomène de concentration concerne toutes les branches économiques et particulièrement l'économie bancaire. Une appréciation empirique permet d'affirmer qu'il est, à raison de 50%, la cause d'un rapprochement inéluctable. Cependant, la complaisance qui a régné à une certaine époque à la BCV à l'égard de débiteurs bien placés a pu mettre cet établissement dans une situation délicate. On pense notamment à ses engagements importants dans des opérations immobilières plutôt catastrophiques. On ne peut dès lors s'empêcher de considérer que, pour une autre moitié, cette volonté de fusion rapide est motivée par la nécessité de rééquilibrer le bilan de la BCV grâce aux réserves confortables du Crédit Foncier Vaudois. On est d'autant plus enclin à l'imaginer que, comme par hasard, la fusion est prévue au 31 décembre 1995 et non au 1er janvier 1996. Conséquence de cet écart d'un seul jour: il ne sera pas nécessaire de disposer des bilans séparés de l'un et l'autre établissement à fin 1995, l'opacité d'un bilan global l'emportant alors sur la transparence indispensable de deux bilans distincts au jour de la fusion. Habile, non ?

D'autres conséquences de fait d'une fusion pure et simple sont passées sous silence. Comment se fait-il qu'un canton pourtant attaché à une tradition démocratique de parcellisation du pouvoir ne s'émeuve pas du fait qu'un seul homme, Jacques Treyvaud, deviendrait probablement le plus puissant du canton, à la tête des deux plus grandes compagnies d'électricité (il est président de la CVE, qui est devenue l'actionnaire majoritaire de la SRE) et du cinquième établissement bancaire de Suisse. Il y a là une accumulation de pouvoirs malsaine, quelles que soient les compétences de l'intéressé.

La question de la part de marché trop importante qui serait celle de la future banque doit également être soulevée. Cela pose tout d'abord le problème d'une distorsion de la concurrence, à laquelle les clients n'ont rien à gagner. Un PDG d'une des plus grandes banques du pays reconnaît volontiers en privé qu' une banque possédant largement plus de 20% de parts d'un marché donné peut se trouver confrontée à des problèmes de rentabilité. En effet, elle doit disposer d'infrastructures proportionnelles à cette part, dont le coût du maintien est susceptible, à terme, de mettre son équilibre en péril.

## Holding balayée...

Il faut revenir sur la création d'une holding qui laisserait subsister les deux établissements tout en tenant compte des impératifs du marché. Une solution aussi raisonnable que vaudoise, rapidement balayée.

Si véritablement une volonté politique unanime se manifestait en faveur de la fusion, encore faudrait-il donner certaines garanties quant à ses conséquences sur la stabilité socio-économique du canton. On pense évidemment à la fixation du taux hypothécaire de référence, décisif pour la fixation des loyers et souvent problématique pour les petits propriétaires.

Les fusionnistes devraient alors au moins concéder aux sceptiques que le taux hypothécaire de référence doit être fixé par le Conseil d'Etat, sur préavis du conseil de banque. Cela compenserait en partie les incontestables inconvénients qu'aurait une telle fusion pour l'ensemble de la clientèle des deux banques vaudoises. En effet, cette question cruciale relèverait alors d'une responsabilité politique que ses titulaires devraient assumer, alors qu'une décision imposée par un conseil de banque ne peut faire l'objet d'aucun contrôle démocratique réel.

Vu l'importance du sujet pour le canton, le débat devrait concerner toute la population. ■

**IMPRESSUM**

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)
Rédactrice:
Valérie Bory (vb)
Ont également collaboré à ce numéro:
Gérard Escher (ge)
André Gavillet (ag)
Jean-Luc Seylaz
Charles-F. Pochon (cfp)
Forum: Pierre Chiffelle
Composition et maquette:
Valérie Bory, Murielle Gay-Crosier Marciano, Jean-Luc Seylaz
Administrateur-délégué:
Luc Thévenoz
Impression:
Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens
Abonnement annuel:
80 francs
Administration, rédaction:
Saint-Pierre 1
case postale 2612
1002 Lausanne
Téléphone:
021/312 69 10
Télécopie: 021/312 80 40
CCP: 10-15527-9